



Direction aménagement et urbanisme
No A 2020-120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20200201-102863-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2020

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE
AVENUE DE LA RESISTANCE
PLACE CALA

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le Permis de Construire n°77108 16 0068 accordé le 24 mars 2017 pour la construction de 24 logements,

Vu la demande de numérotage de SCCV CALA représenté par Monsieur Philippe SEIXO.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à ce programme, situé à l'angle de l'avenue de la Résistance et de la place Cala.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain cadastré BH 125, BH 465, BH 452 est numéroté 27 avenue de la Résistance et 1 place Cala.

ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Espace Services de la Ville de CHELLES,

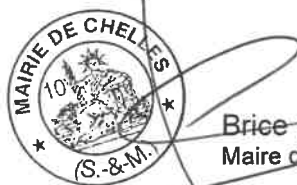
Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
 - Le service du Cadastre de MEAUX,
 - La Poste de CHELLES,
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
 - ERDF - GRDF
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, 18 FEV. 2020



~~Brice Rabaste~~
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le ~~19~~ FEV. 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois